



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-126

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU STADE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que, l'abattage des cyprès à la rue du stade nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} En fonction de l'évolution des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau de la rue du stade du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus.

Article 2 Suite à la réalisation de travaux, les abris de bus Ovilius et mairie seront indisponibles pendant toute la durée des travaux.

Article 3 La signalisation et la mise en sécurité seront assurées et maintenues par les services techniques municipaux durant la totalité du chantier.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 21 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Antoine VILLEGAS

